

Exemptions, dérogations, substances de catégorie spéciale

Consultation sur l'élaboration du Règlement d'évaluation
environnementale

Le 30 mars 2006

Kiran Hanspal, Division de l'Initiative sur l'impact
environnemental



Survol

- Notifications
- Exemptions
- Dérogations
- Substances de catégorie spéciale

Notification

- Il faut présenter une notification ou déclaration, avant l'importation ou la fabrication de toute substance ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances (LIS).
- Les substances exemptes des exigences relatives à la notification ne font pas l'objet de déclaration.

Exemptions

- En vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (LCPE 1999), les substances exemptes de la notification :
 - Substances réglementées par d'autres lois du Parlement
 - Produits intermédiaires de réaction
 - Impuretés
 - Produits de réaction accidentels
 - Exonérations pour faibles quantités
- Santé Canada et Environnement Canada étudieront le besoin d'appliquer ce règlement aux :
 - Substances présentes dans la nature
 - Substances en transit au Canada



Dérogations

- La LCPE 1999 permet aux ministres d'exempter de l'obligation de fournir des renseignements visés par le règlement si :
 - les ministres jugent que les renseignements ne sont pas nécessaires pour déterminer si la substance est effectivement ou potentiellement toxique;
 - la substance est destinée à une utilisation réglementaire ou doit être fabriquée en un lieu où, selon les ministres, la personne qui demande l'exemption est en mesure de la contenir de façon à assurer une protection satisfaisante de l'environnement et de la santé humaine;
 - il est impossible, selon les ministres, d'obtenir les résultats des essais nécessaires à l'établissement des renseignements.



Substance de catégorie spéciale

- Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (RRSN) renferme des dispositions sur les catégories spéciales pour une :
 - substance utilisée pour la recherche et le développement
 - substance confinée intermédiaire limitée au site
 - substance confinée destinée à l'exportation
- Les exigences de notification sont minimales pour les substances de catégorie spéciale
- Santé Canada et Environnement Canada examineront les besoins relatifs aux dispositions touchant la catégorie spéciale pour une :
 - substance utilisée pour les traitements d'urgence
 - substance utilisée en essai clinique
 - substance utilisée dans un nouveau médicament à usage vétérinaire destiné aux études expérimentales

Questions

